

ASSOCIATION SYNDICALE LIBRE CHAMPREAU

Procédure de demande de travaux à l'identique à l'ASL de Quartier

-Envoyer ou déposer au Syndic gérant l'ASL CHAMPREAU : (depuis 2018, ACM GESTION 33bis, rue de Chartres Résidence « Le Tabouret » Bât.A - 91400 Gometz-La-Ville)

-une lettre simple, adressée à l'ASL ou au Syndic : décrivant de façon courte votre projet, la situation du bâtiment (quartier, étage...) et ses coordonnées.

La description des travaux, avec les références couleurs (*éventuellement devis, photos ou schéma*).

-Certifier sur l'honneur de respecter les modèles et couleurs d'origines, en harmonie avec les autres bâtiments du quartier Champréau ou tel qu'imposé par la Commission d'Architecture.

-l'Avis favorable du Syndic des copropriétaires (*copie du PV de l'AG où apparait la résolution*)

-En retour, il sera délivré par l'ASL de votre quartier « l'avis favorable » et, si besoin, « l'imprimé » (*édité par la Commission d'Architecture*) à compléter et joindre au dossier.

Voir site web : <http://www.asl-champreau.fr/> DEMANDES TRAVAUX

Contenu d'un dossier à déposer à la Commission (lorsque nécessaire)

A déposer à la Commission d'Architecture de Chevry 2
Permanences des bénévoles : mercredi et samedi de 9h30 à 12h.
Rond Point du Golf 91190 GIF SUR YVETTE / tel. 01 60 12 37 19
<http://www.aslchevry.fr/>

- **l'Avis favorable** des copropriétaires (*copie du PV de l'AG où apparait la résolution*)
- **l'Avis favorable** de l'ASL CHAMPREAU
- **l'imprimé** (*si nécessaire*) **communiqué par votre ASL** : à remplir en 2 exemplaires (*vous ne remplissez et cochez que les cases correspondant à votre projet*).
- **Une copie du devis** comportant : le nom, les coordonnées de l'entreprise effectuant les travaux, et la description des travaux, avec les références couleurs (*éventuellement photo ou schéma* de votre projet)

La Commission d'Architecture communiquera l'autorisation de travaux au demandeur et une copie à l'ASL du quartier concerné

ATTENTION : la décision de la Commission d'Architecture de Chevry 2 prévaut sur celles du Syndic de copropriété et de l'ASL de quartier.